



Règlement intérieur du lycée

adopté au cours du conseil d'établissement du 26 mars 2009

Note : *L'objectif de ce règlement intérieur est de faciliter la vie personnelle et communautaire dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Chacun, en fonction de son âge et de sa maturité, est responsable du bon fonctionnement du collège et de l'application personnelle de ce règlement qui doit permettre à chacun d'être respecté dans sa personne, dans son travail et dans ses biens. Cet apprentissage de la vie sociale qui doit conduire chaque jeune vers la vie étudiante et professionnelle, s'inspire des valeurs et des principes énoncés dans notre projet éducatif.*

Depuis la rentrée 2013-2014, l'établissement est placé sous vidéo-surveillance.

Respect de soi et des personnes

Pour vivre en harmonie et dans une recherche de l'épanouissement de chacun il est important de se respecter les uns les autres.

Les élèves doivent respecter les personnes, TOUTES LES PERSONNES :

Le personnel enseignant et d'éducation, le personnel d'encadrement administratif, le personnel de service. Tout geste d'agressivité et de violence envers leurs camarades, surtout les plus jeunes et les plus fragiles seront sanctionnés.

Dans le même souci de respect de la personne les démonstrations excessives d'affection sont interdites dans l'établissement.

Tenue vestimentaire

Les convictions personnelles des élèves et leurs goûts en matière de mode vestimentaires sont respectables cependant nous demandons aux élèves d'avoir une tenue discrète, sans négligence ni provocation.

Pas de jupes et de shorts courts (l'appréciation sera laissée au responsable de la vie scolaire) La coupe de cheveux doit être entretenue et uniforme sans coloration vive.

Sont interdits :

- les talons aiguilles
- les tongs
- les jeans déchirés ou tombants
- le nombril apparent
- les tee-shirts trop décolletés, les bas résilles, les sous-vêtements apparents.....
- les débardeurs (« Marcel » pour les garçons)
- les boucles d'oreilles pour les garçons
- les piercings
- les tatouages visibles

Si la tenue n'est pas correcte, les parents seront prévenus et apporteront un rechange. A défaut l'élève portera une blouse blanche de labo et restera en étude avec du travail. Il devra de plus rattraper ses cours.

Les élèves veilleront à retirer leur « couvre-chef » à l'intérieur des bâtiments.



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Respect des biens

Les élèves doivent éviter le gaspillage au réfectoire, ainsi que les « jeux » avec la nourriture. Aucun aliment ne doit sortir de la cantine.

Toute dérive sera sévèrement sanctionnée, au besoin par une exclusion de la demi-pension du ou des fautifs.

Le plus grand respect du matériel, des locaux et du parc est exigé, ainsi que la propreté des lieux (cf. Annexe 4 page 10).

Tous les manuels scolaires, prêtés par l'Institution, seront recouverts et porteront le nom de l'élève. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate d'un travail d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement. En cas de perte, les familles sont tenues de rembourser les manuels manquants.

Horaires

La première sonnerie à 7h55 rend obligatoire la présence des élèves dans l'établissement.

Les élèves doivent être dans la cour d'accueil avant la sonnerie du début de leur demi-journée de travail.

La deuxième sonnerie à 8h00 indique la montée en classe.

Les cours ont lieu les **lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.**

Le matin : 8h00 à 11h30, 11h55 ou 12h30 | récréation de 9h50 à 10h05

L'après-midi : 13h00, 13h30 ou 13h55 à 17h40 récréation de 14h50 à 15h05

Dans la journée, l'entrée ou la sortie des élèves est autorisée en fonction de leur statut (externe ou demi-pensionnaire).

Les élèves externes doivent quitter l'établissement dès la fin de leurs cours du matin et ne revenir, au plus tôt, que **dix minutes avant leurs cours de l'après-midi.** En aucun cas ils ne pourront déjeuner dans le parc.

L'étude du soir se déroule de 17h à 18h du lundi au jeudi (NB : il n'y a plus de transport scolaire à 18h).

En raison du grand nombre d'élèves et de l'importante circulation le matin à 8h, il est demandé aux élèves d'entrer immédiatement dans l'Institution et de ne pas stationner devant et aux abords (ex : trottoirs, placette, ...) des portillons avenue Dréo, mais aussi du portail côté parking Clemenceau.

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PORTE « Ste MARIE DE TOUNOUMA » (portail nord – côté cantine) :

De 7h40 à 8h05 et de 16h50 à 17h45.

En dehors de ces heures, il est strictement interdit d'emprunter ce portail. Il est réservé pour les entrées et sorties de véhicules.

OUVERTURE ET FERMETURE DU PORTAIL « Ste JEANNE D'ARC » (avenue Dréo) :

L'entrée, avenue Dréo, est desservie par deux portes :

1ère porte : ACCES VISITEURS

Elle est réservée :

- aux parents, professeurs, personnel, livreurs.
- aux élèves en retard qui devront alors se présenter au bureau de la scolarité pour justifier leur retard.

2ème porte : ACCES ELEVES

- Cette porte est programmée pour se déverrouiller aux heures indiquées ci-dessous et affichées sur la porte d'entrée. Il est formellement interdit de forcer ou d'empêcher la fermeture du portail élève sous peine de sanctions.
- Seuls les élèves en retard sont autorisés à sonner et doivent se rendre à la scolarité.
- Pour sortir de l'établissement, nous demandons aux élèves de ne pas stationner devant les portes mais d'attendre l'heure d'ouverture au niveau de la fontaine dans le parc.

Cet aménagement d'ouverture des portes nécessite de la part de chacun le respect de ces consignes.

Nous comptons sur vous.



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE AUTOMATIQUE DU PORTAIL « ÉLÈVES » AVENUE DRÉO :

de 7h40 à 8h05	de 12h50 à 13h00
de 8h50 à 8h55	de 13h50 à 14h00
de 10h55 à 11h10	de 15h50 à 16h05
de 11h30 à 11h55	à 16h50 il restera débloqué
de 11h55 à 12h10	

En dehors de ces heures d'ouverture tout élève qui souhaite quitter l'établissement doit se présenter à la scolarité et ne pas sonner à la porte « visiteur ».

Mouvement des élèves

Aux heures libres :

- Situées de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 les élèves restent en étude, sauf autorisation spéciale des surveillantes.
- Situées entre 12h00 et 14h00 les élèves demi-pensionnaires restent dans le parc éventuellement en salle d'étude selon disponibilité des salles et après l'accord des surveillantes.

1. Début des cours et récréations

A la sonnerie marquant le début des cours, les élèves se mettent sur les emplacements réservés à la salle du cours qu'ils vont suivre.

Tous les élèves doivent attendre dans leur cour, avant la sonnerie du début de leur demi-journée de travail à la fin des récréations.

Les élèves ayant cours au 2ème étage (B31, B32, B33, A31 et A32) doivent attendre dans la cour en face du hall d'entrée. Pendant les récréations et lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves ne doivent pas se trouver dans les salles de classe, dans les couloirs, dans les coursives, ni dans les cours de récréation du collège.

Les élèves ne doivent pas rester dans le hall d'accueil. Ils veilleront à le traverser dans le calme (lieu de travail).

2. La demi-pension

Les élèves externes qui prennent le repas exceptionnellement observeront le statut des élèves demi-pensionnaires (pas de sortie après le repas). Les élèves externes devront présenter leur carnet au moment de leur sortie afin de justifier leur statut. En cas d'absence au repas de midi, les parents doivent décocher leurs enfants sur *Ecole directe* la veille. (Attention, le repas reste dû).

3. Education Physique et Sportive

Les élèves des classes de seconde, 1ères et terminales pourront se rendre sur les installations sportives et en repartir pour rejoindre l'établissement ou leur domicile sous leur seule responsabilité (cf. ANNEXE 1).

En cas de mauvais temps les cours sont assurés en salle de classe et la présence des élèves est obligatoire.

4. Sortie

Les élèves qui ont préalablement obtenu l'accord écrit de leurs parents (cf. ANNEXE 2) sont autorisés à sortir de l'établissement UNIQUEMENT aux heures libres situées en début ou fin de :

- DEMI-JOURNEE pour les EXTERNES
- JOURNEE pour les DEMI-PENSIONNAIRES, dans les cas suivants :
 - aux heures libres de la classe ou de la demi classe inscrites à l'emploi du temps.
 - lors de l'absence d'un professeur.
 - quand il n'y a pas de devoir surveillé.
 - lors d'une réorganisation ponctuelle de l'emploi du temps, les élèves demi-pensionnaires qui souhaitent alors sortir à 12h doivent se désinscrire sur école directe (attention le repas reste dû) (cf. tarification famille). Pour les déplacements des élèves du lycée professionnel et des 1ères hors de l'établissement, dans le cadre de projets extra scolaires (cf. ANNEXE3).



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Pour les déplacements des élèves du lycée professionnel et des 1ères hors de l'établissement, dans le cadre (cf. ANNEXE3).

Pour sortir de l'établissement les élèves ne doivent en aucun cas utiliser la sonnette du portail.

Tout élève qui quitte l'établissement sans autorisation sera exclu des cours dès le lendemain mais il restera toutefois sanctionné pour la journée dans l'institution avec du travail.

5. Les toilettes

Les élèves du lycée utiliseront uniquement les toilettes situées dans leur cour.

Filles et garçons n'utiliseront que les toilettes qui leur sont appropriées.

Chacun veillera à maintenir la propreté des lieux, à respecter le matériel, à éteindre les lumières et à fermer les robinets.

6. Le terrain d'E.P.S

Les élèves doivent utiliser des ballons en mousse pour le foot.

Vie scolaire

1. Les retards

En début de journée ou de demi-journée, les élèves en retard se présenteront au bureau de la vie scolaire où il leur sera délivré un billet d'admission en classe. Les professeurs ne pourront pas accueillir en classe un élève en retard sans ce billet d'admission.

En cas de retard non excusé ou jugé inacceptable, l'élève ne sera pas admis en cours pour l'heure commencée.

Si ces retards se révèlent nombreux (au delà de 4 par trimestre), une sanction sera prise (retenue) et les parents pourront être convoqués.

2. Les absences

En cas d'absence les familles sont priées d'avertir, si possible dès le matin, l'Institution (04.94.37.23.90). Un SMS est envoyé automatiquement aux parents par la responsable de vie scolaire.

Il incombe au professeur qui admet le premier dans sa classe un élève absent la veille de lui demander de présenter la justification de cette absence (carnet de correspondance).

• 1er cas : le justificatif doit être présenté à la responsable de vie scolaire avant 8h afin de pouvoir rentrer en classe. L'élève est alors admis en cours.

• 2ème cas : le justificatif n'est pas fourni au professeur. L'élève n'est pas admis en cours. Il est envoyé au bureau de la scolarité, accompagné du délégué.

Après une absence, l'élève est responsable de la mise à jour de son travail et peut se faire aider pour cela par ses camarades de classe et consulter Ecole directe.

En cas d'absences trop nombreuses (maladies ou autres) les parents seront contactés voire convoqués.

3. Salle de soins

En dehors des récréations, l'admission à la salle de soins ne se fera qu'avec l'autorisation du professeur ou de l'adulte qui a en charge l'élève pour cas urgent uniquement.

Lors d'un traitement médical suivi dans l'établissement, l'élève devra déposer ses médicaments ainsi qu'un exemplaire de l'ordonnance du médecin, auprès du Responsable de vie scolaire.

Aucun médicament ne pourra être donné à un élève sans ordonnance médicale.

4. Les dispenses d'Education Physique et Sportive

L'élève qui sera **absent ou dispensé pour trois séances** devra fournir obligatoirement un certificat médical dès son retour en cours d'E.P.S.

En cas d'évaluation il pourra avoir un zéro si l'absence n'est pas justifiée.

Conformément à la Circulaire du 17.05.1990 – Bulletin Officiel n°25 du 21.06.1990, les élèves dispensés (inapte total ou inapte partiel) ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement. Ils restent au lycée à la disposition du professeur d'E.P.S. qui pourra soit les emmener sur le lieu des activités, soit les laisser dans l'établissement sous la responsabilité de la responsable de vie scolaire.

En cas de mauvais temps les cours sont assurés en salle de classe et la présence de l'élève est obligatoire.



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

5. Discipline, sécurité, téléphones portables...

Il est strictement interdit de

- sortir de l'enceinte de l'établissement en dehors des horaires prévus,
- franchir les grillages ou les grilles fermées,

TOUT ÉLÈVE, QUELLE QUE SOIT SA CLASSE, QUI QUITTE L'ÉTABLISSEMENT SANS AUTORISATION ET EN DEHORS DES HEURES AUTORISÉES EN PASSANT AU-DESSUS DES CLÔTURES DE L'ÉTABLISSEMENT, SERA CONVOQUÉ DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE ET RISQUE L'EXCLUSION DÉFINITIVE.

- fumer dans l'enceinte et aux abords (tout ce que le chef d'établissement voit depuis les portes d'entrée) dans l'établissement ainsi que dans les locaux sportifs (valable aussi pour la cigarette électronique)
- avoir des attitudes amoureuses
- avoir des comportements dangereux, posséder des objets dangereux
- cracher dans l'enceinte de l'établissement
- mâcher du chewing-gum dans les bâtiments, les coursives, escaliers, etc.
- utiliser un baladeur et porter des écouteurs à l'intérieur des bâtiments
- prendre des photos ou des vidéos dans l'établissement (bâtiments, cour, parc) sauf autorisation exceptionnelle

Téléphones portables

Le téléphone portable est autorisé uniquement aux récréations (pas aux interclasses) à l'extérieur des bâtiments. Il reste sous la responsabilité de l'élève.

Il doit être impérativement éteint et rangé, lorsque l'élève est dans un lieu clos, (classes, COURSIVES, couloirs, cantine, CDI, auditorium, salle d'étude ...)

TOUT ELEVE QUI DEROGE A CETTE REGLE SE VERRA CONFISQUER SON APPAREIL DURANT UNE SEMAINE (vacances comprises), DEUX SEMAINES EN CAS DE RECIDIVE, DE PLUS LE PORTABLE SERA RENDU UNIQUEMENT AUX PARENTS (dans tous les cas la carte sim ne sera pas rendue).

CDI

Comme chaque année, le règlement spécifique au Centre de Documentation et d'Information sera remis par la documentaliste dans le courant du mois de septembre.

Sorties pédagogiques

Les sorties pédagogiques ainsi que la retraite des terminales sont obligatoires.

Salle de permanence

Pendant les heures d'études, les élèves se rendent en salle de permanence ou dans une salle de classe affectée à cet effet, sans retard (voir modalités de mouvement des élèves).

Nous demandons aux élèves :

- le respect des personnes et du matériel
- le silence
- le travail personnel
- le rangement et la propreté de la salle

Tout manquement entraînera une sanction.

Salle informatique

AUCUN ELEVE NE POURRA UTILISER SEUL LA SALLE.

L'accès à la salle informatique est réservé aux classes accompagnées d'un professeur.



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Réglémentation d'accès :

Tout le matériel mis à votre disposition est uniquement destiné à la recherche pédagogique et aux travaux scolaires. De ce fait, il est interdit d'utiliser les ordinateurs et Internet pour des raisons personnelles.

L'élève ne doit pas :

- modifier la configuration du système, le répertoire des signets, les fichiers
- enregistrer des fichiers sur le disque dur sans l'accord du responsable informatique
- utiliser de disquette
- télécharger

L'accès à Internet est strictement réservé à la recherche pédagogique.

Il est interdit de consulter ses e-mails, d'utiliser MSN ou autre logiciel de messagerie instantanée, d'aller sur un blog, de changer les écrans de fond des ordinateurs mis à votre disposition.

Tout matériel informatique détérioré par un élève sera facturé à sa famille.

Avertir immédiatement la responsable en cas de problème technique, sans essayer d'intervenir.

L'élève qui ne respectera pas les consignes sera sévèrement puni (retenue ou conseil de discipline selon les cas).

Travail scolaire

L'élève a l'obligation d'assiduité aux cours qui consiste à :

- avoir une attitude positive et studieuse en cours
- rendre le travail en temps et en heure
- assister et prendre tous les cours
- avoir ses propres manuels, cahiers et matériel
- assister à tous les contrôles

Tout manquement entraînera une sanction. La périodicité du travail est fixée par chaque enseignant en début d'année. Les Devoirs Surveillés, prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre, Après une absence, chacun aura le souci de se mettre « à jour » dans son travail au plus vite.

Devoirs surveillés

Les Devoirs Surveillés (D.S.), prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre.

Règlement des D.S. :

Les élèves ont une place attribuée dès le début de l'année et sont tenus de la conserver.

Ils doivent :

- arriver à l'heure et s'installer en silence (aucune communication ne sera acceptée durant toute l'épreuve)
- avoir leur matériel avant l'entrée dans la salle (aucun prêt ne sera autorisé)
- avoir sur table aucun document ni trousse (les brouillons et les feuilles doubles seront fournis par l'institution)
- ranger les portables (éteints) dans des pochettes transparentes sur les tables
- quitter la salle, seulement avec l'accord des surveillants

Tout élève qui ne respecte pas ces règles aura des points en moins.

Toute FRAUDE et tentative de fraude entraîne un ZERO.

Rattrapage des DS

En cas d'absence au DS l'élève doit venir en rattrapage le mercredi de la semaine suivante. Le rattrapage se déroulera en salle de DS de 13h à 16h. Si l'élève est absent ce jour-là sans certificat médical il aura zéro à son devoir.

Carnet de correspondance

Il est le lien entre la famille et l'Établissement. Chaque famille veillera à inscrire les renseignements demandés.

L'élève doit avoir impérativement son carnet avec lui.



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

Ce carnet est un document officiel. Il ne doit pas être agrémenté de graffitis et documents personnels. Les familles sont tenues de remplir dans la semaine qui suit la rentrée la première page (information) de ce dernier et de coller la photo de leur enfant au dos du carnet.

Sanctions

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour un manque d'assiduité et pour tout manquement au respect du Règlement Intérieur.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- l'exclusion d'un cours
- un travail personnel
- une retenue qui se déroulera le mercredi après-midi de 13h00 à 16h00

La présence à toute retenue est obligatoire. Les parents seront avertis de la sanction par SMS. Toute absence à la retenue (seulement pour motif médical) doit être demandée par courrier auprès du directeur. Elle sera reportée obligatoirement à la session suivante,

L'avis de retenue sera donné au moins 3 jours avant à l'élève en mains propre, et devra la ramener signée par les parents le jour de la retenue. Si l'élève est présent à la retenue sans sa feuille, il devra la ramener le lendemain à 8h impérativement.

Si une absence est à nouveau constatée l'élève viendra une journée en exclusion-inclusion

- exclusion-inclusion : l'élève n'est pas admis en cours mais reste en étude surveillée avec du travail qui sera noté
- un avertissement, accompagné d'une retenue
- l'exclusion temporaire ou définitive.
- toute sanction sera accompagnée d'un travail dont l'élève devra rendre compte.
- TIG (Travail d'intérêt général) nettoyage du parc, de la cantine... Ce TIG pourra se dérouler pendant les vacances scolaires.

Tout vol entraînera une sanction immédiate. (Nous déconseillons vivement aux élèves d'être en possession d'objets précieux ou d'argent).

En cas d'indiscipline grave ou répétée, un Conseil de discipline sera convoqué.

Conseil de discipline :

La convocation des parents et de l'élève se fera par le chef d'établissement.

Le conseil de discipline est composé des enseignants, du Chef d'Etablissement (ou d'un représentant). Un parent correspondant et un élève délégué pourront être invités.

Le conseil de discipline peut décider une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera signifiée par lettre. Dans l'attente du conseil de discipline, le Chef d'Etablissement pourra exclure temporairement l'élève s'il juge que la situation l'exige.

Les parents de l'élève concerné sont invités à accompagner leur enfant devant le Conseil de discipline.

Élèves majeurs

Dans la mesure où les familles supportent la charge financière de leurs enfants majeurs, les parents demeurent responsables en ce qui concerne absences, retards et respect des règles de vie collective.

Stationnement des cycles

Les élèves pourront stationner leurs cycles dans l'espace réservé, près du portail d'entrée avenue Mal. Foch, à droite.

Pour des raisons de sécurité :

- ils ne pourront entrer et sortir que par ce portail, aux horaires indiqués au début de ce règlement
- les élèves descendront de leur cycle et couperont le moteur dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement
- le stationnement des cycles à proximité immédiate de l'établissement est interdit
- les élèves veilleront à cadenas leur cycle à l'intérieur de l'Institution ●



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

ANNEXE 1

au R.I.

Déplacement des élèves pour les cours d'E.P.S.

Classes concernées

Seconde, Première et Terminale Générales Seconde, Première et Terminale Professionnelles

Application du Bulletin Officiel n° 39 du 31.10.1996 et de la note de service du 09.05.2001 visant à donner la possibilité de déplacement des élèves, sous leur seule responsabilité, pour se rendre sur le lieu d'une activité scolaire régulièrement autorisée ou en repartir à destination de leur domicile ou de l'Établissement.

- les élèves pourront donc se rendre sur les INSTALLATIONS SPORTIVES et en repartir pour rejoindre le Lycée ou leur domicile (selon les horaires) sous leur SEULE RESPONSABILITE
- le temps de la récréation pourra être utilisé pour ces déplacements, mais les horaires des cours précédents ou suivants devront, évidemment être respectés
- en cas d'absence du professeur d'E.P.S. à 8h00 ou à 13h00, appliquer le Règlement Intérieur. Pour les autres plages horaires, ne pas quitter l'Établissement sans s'être renseigné sur la présence du professeur
- la sortie et le retour dans l'établissement le matin et dans l'après-midi se feront exclusivement par la porte Ste Jeanne d'Arc (avenue Dréo). L'ouverture de la porte sera réalisée par le professeur d'E.P.S. ou un adulte. En aucun cas les élèves ne doivent sonner

Gérald CALI,
Chef d'établissement coordinateur

Voir feuille de coupon-réponse à remplir et à remettre à Madame Zaïno



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

ANNEXES 2 et 3

au R.I.

Autorisation annuelle de sortie

Les élèves qui ont préalablement obtenu l'accord écrit de leurs parents sont autorisés à sortir de l'établissement UNIQUEMENT aux heures libres situées en début ou en fin de :

- DEMI-JOURNEE pour les EXTERNES
- JOURNEE pour les DEMI-PENSIONNAIRES

Dans le cas où l'après-midi est entièrement libérée, les élèves peuvent sortir à 12h mais le repas reste dû (cf. tarification famille).

dans les cas suivants :

- aux heures libres de la classe ou de la demi-classe inscrites à l'emploi du temps
- lors de l'absence d'un professeur
- quand il n'y a pas de devoirs surveillés
- lors de réorganisation ponctuelle de l'emploi du temps

Gérald CALI,
Chef d'établissement coordinateur

Voir feuille de coupon-réponse à remplir et à remettre à Madame Zaïno

Déplacement des élèves dans le cadre des projets extra-scolaires

Les élèves du lycée, dans le cadre de projets extra scolaires mis en place par les professeurs ou la vie scolaire, pourront être amenés à sortir de l'établissement pendant les heures du temps scolaire pour obtenir des renseignements auprès des entreprises, associations, etc. dans ce cas, l'élève est sous sa propre responsabilité ou celle de son représentant légal.

Les sorties des élèves seront planifiées et consignées dans une feuille de sortie qui devra être signée par les parents.

Gérald CALI,
Chef d'établissement coordinateur

Voir feuille de coupon-réponse à remplir et à remettre à Madame Zaïno



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

ANNEXE 4

au R.I.

Sensibilisation à la sécurité, à la propreté et au respect du matériel

Il est rappelé à l'ensemble des élèves trois règles élémentaires de vie à l'intérieur de l'établissement :

1. EN MATIERE DE SECURITE : ne jamais déconnecter les portes équipées de groom (celles-ci ayant une importance vitale en cas d'incendie) et, en règle générale, tout appareillage lié à la sécurité.

2. EN MATIERE DE PROPLETE et de respect du parc : déposer les papiers, chewing-gum, etc. dans les poubelles prévues à cet effet dans les salles de classe, couloirs, coursives, escaliers, cours de récréation et parc. La propreté au réfectoire fera l'objet d'une attention particulière de la part de chacun. Merci

3. EN MATIERE DE RESPECT DU MATERIEL :

- ne pas écrire sur les tables, les murs...
- ne pas détériorer le matériel, quel qu'il soit

EN CAS DE DETERIORATION LES FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT SERONT A LA CHARGE DES PARENTS

L'application de ces règles fondamentales permettra à tous de vivre dans un environnement agréable. Ceci ne pourra se réaliser qu'avec votre implication

Pour aider les élèves à prendre conscience du respect du matériel et du travail d'autrui, nous leur demanderons de participer au nettoyage des tables, sous la responsabilité et l'aide d'un professeur, à raison de deux à trois fois par mois

PARENTS :

NOM :

ÉLÈVE :

NOM :

PRENOM : Classe :

Ont pris connaissance du rappel des trois règles de vie au sein de l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature des parents :



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info

ENGAGEMENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

A remettre à la rentrée scolaire 2019 / 2020
à Madame ZAÏNO Responsable de la vie scolaire lycée

**L'inscription d'un élève entraîne un contrat moral annuel entre la famille, l'élève et l'Institution.
L'élève et ses parents s'engagent, par écrit, au respect des règles de l'Institution.
Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites : elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.
Ce contrat peut être rompu unilatéralement par la Direction ou le Conseil de professeurs en cas de manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, ou non reconduit l'année suivante.**

Le Chef d'établissement coordinateur,
Gérald CALI

***Veillez lire et bien remplir ce document et cocher les éléments
qui concernent votre enfant***

ANNEXE 1 au R.I. Déplacements des élèves pour les cours d'E.P.S. de 2nde, de 1^{ère} et de Tle

ANNEXE 2 au R.I. Autorisation annuelle de sortie

ANNEXE 3 au R.I. Déplacement des élèves de lycée dans le cadre de projets extra scolaires.

ANNEXE 4 au R.I. : Sensibilisation à la sécurité, à la propreté, et au respect du matériel

Je soussigné(e),

responsable de l'élève..... en classe de.....

- certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Lycée pour l'année scolaire 2019- 2020 et accepte celui-ci.
- accepter les sanctions énoncées en cas d'utilisation interdite du téléphone portable (page 5). Reconnais avoir pris connaissance de l'Annexe 1 au Règlement Intérieur.

Selon les conditions précisées sur l'Annexe 2 pour l'autorisation annuelle de sortie :

- Ne l'autorise pas à sortir de l'établissement
- L'autorise à sortir de l'établissement
- Reconnais avoir pris connaissance de l'Annexe 3 au Règlement Intérieur et autorise mon enfant à sortir de l'établissement dans les conditions précisées.
- Reconnais avoir pris connaissance du rappel des trois règles de vie au sein de l'établissement de l'Annexe 4

L'élève,

NOM : Prénom :

Certifie avoir pris connaissance et accepte le Règlement de l'année 2019 / 2020.

Fait à, le

Signature du père :

Signature de la mère :

Signature de l'élève :



Institution Sainte Jeanne d'Arc

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info